

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NABAS

**SEANCE 03 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le trois décembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme HOURCADE Martine, Maire,

**PRESENTS** : Mmes HOURCADE Martine, MOULIMOUS Marie Andrée, MONTAGUT Jany,  
Mrs LASSALLE Marc, GOYHENX Jean, FOURCADE Jean, LAHARGOU Jean, GOYHENX Laurent

**ABSENT ET EXCUSE** : Mme PHILIPPE Stéphanie, Mme MILAGE Marie- Christine, Mr HAGET Robert

**Secrétaire de séance** : M. Marc LASSALLE

### **OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN NABAS**

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale d'instituer sur un ou plusieurs périmètres délimités par la carte, un droit de préemption urbain leur permettant d'acquérir des biens afin de réaliser, dans l'intérêt général, des équipements ou des opérations d'aménagement, cet équipement ou cette opération devant être précisés.

Il rappelle : le projet de création dans le centre bourg :

- d'une aire de stationnement lors de manifestations diverses,
- d'une maison d'accueil rurale pour personnes âgées,
- l'aménagement d'un espace de rangement communal
- la création d'un espace public desservi par la fibre lors du déploiement

sur la commune

- d'un local réservé aux réunions des chasseurs

Il rappelle également :

- la création d'une réserve d'eau de défense incendie pour le quartier

Herms

Il suggère donc d'instituer le droit de préemption urbain sur les périmètres respectifs mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

### DÉCIDE

d'instituer le droit de préemption urbain sur le périmètre du centre bourg tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente délibération pour la réalisation d'une aire de stationnement, d'une maison d'accueil rurale pour personnes âgées, d'un espace de rangement communal, d'un espace public desservi par la fibre, d'un local chasseur ,  
d'instituer le droit de préemption urbain sur le périmètre du quartier Herms tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente délibération afin de réaliser une défense incendie.

### DONNE

délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption

Urbain, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE que conformément à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est adressée :

- au Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- au Directeur départemental des finances publiques,
- à la Chambre Interdépartementale des notaires des Hautes-Pyrénées, Landes et Pyrénées-Atlantiques,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Pau,
- au greffe de ce même tribunal

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Enfin, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

03/12/2019

Le Maire,

**HOURCADE Martine**

201912038



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Commune de NABAS
<b>Numéro de l'acte</b>	201912038
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	7.10 - Divers
<b>Objet de l'acte</b>	DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN NABAS
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-216404129-20200317-201912038-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	17/03/2020
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	17/03/2020